

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 Février 2018**

L'An Deux Mil dix-huit, le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 14/02/2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, adjoint, Mme BLOT Michèle, Mme BOUCHER Karine, Mme DOMENGER Valérie, M. GAUTHIER Jacques, M. LANOISELÉE Bertrand, M. NIZOU Sylvain, Mme PECHOUTOU Stéphanie.

Monsieur LANOISELÉE Bertrand est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité

**2018-02-01 : Approbation du Compte de gestion 2017**

**Rapporteur** : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2017,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat d'exécution du budget :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Investissement</b>	<b>-80 741.03</b>		<b>59 494.96</b>	<b>- 21 246.07</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>160 396.12</b>	<b>100 000.00</b>	<b>97 130.99</b>	<b>157 527.11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79 655.09</b>		<b>156 625.95</b>	<b>136 281.04</b>

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal – exercice 2017

*Publié et transmis en Préfecture le 21/02/2018*

**2018-02-02 : Approbation du Compte administratif 2017**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	703 650.87	654 964.37
Recettes	800 781.86	714459.33
<b>Résultat 2017</b>	<b>97 130.99</b>	<b>59 494.96</b>
<b>Report 2016</b>	<b>60 396.12</b>	<b>-80 741.03</b>
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>157 527.11</b>	<b>-21 246.07</b>
R A R dépenses d'investissement		115 000.00
R A R recettes d'investissement		246 580.00
<b>Résultat net d'investissement</b>		<b>110 333.93</b>

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Madame BLOT Michèle ayant été désignée pour présider la présente délibération,

M. le Maire ayant quitté la salle de conseil Municipal,

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif proposé par l'ordonnateur – exercice 2017

*Publié et transmis en Préfecture le 21/02/2018*

### **2018-02-03 : Indemnités de fonction à la conseillère municipale déléguée**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 juillet 2017 fixant les indemnités pour la conseillère municipale déléguée à la communication ; il informe l'assemblée que suite à la démission de l'adjointe qui avait en charge les associations, cette délégation de compétences est donnée à la conseillère municipale déléguée à la communication ; en conséquence il est proposé de lui attribuer une indemnité supplémentaire et soumet donc aux suffrages le taux de 5% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-20 et suivants du CGTC,

Vu le barème de référence des conseillers délégués de la tranche 3 (de 1000 à 3499 habitants),

Vu l'arrêté du Maire du 26 juin 2017 donnant délégation de fonctions à Madame BOUCHER Karine, conseillère municipale, et l'arrêté du 19 février 2018 lui donnant un supplément de délégation de fonctions,

Le Conseil municipal décide *de voter à main levée et de :*

- Adopter la proposition de Monsieur le Maire, au taux de 5% de l'IB terminal de la fonction publique à effet du 1<sup>er</sup> mars 2018
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018
- Annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des votants, Mme Boucher n'ayant pas pris part au vote.

*Publié et transmis en Préfecture le 21/02/2018*

### **2018-02-04 : Avenant aux tarifs municipaux**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018 dans laquelle il a été d'instauré un forfait ménage à ajouter au prix de la location. Ce forfait s'applique pour toutes les locations privées et lors des manifestations organisées par les associations.

Cette décision ayant soulevé beaucoup de contestations de la part des associations, un travail collectif a été effectué pour maintenir les conditions d'occupation de salles, avec le ménage fait par leurs soins : un contrôle rigoureux à l'entrée des lieux comme à la sortie sera effectué lors des manifestations. Il a été convenu que si le ménage n'est pas satisfaisant, il sera refait, et en cas de récurrence, la caution pourra être due.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'avenant à la délibération susvisée pour exonérer les associations, en 2018, du forfait ménage.

*Publié et transmis en Préfecture le 21/02/2018*

**2018-02-05 : Contrat informatique SEGILOG****Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'acquisitions des logiciels de la mairie et de prestations de services est proposé par la société SEGILOG pour une durée de trois ans. Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels de la logithèque MILORD, et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

La rémunération annuelle est établie à 3 168.00 € H.T. pour la « cession du droit d'utilisation », et à 352.00 € H.T. pour la « maintenance, formation ».

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le contrat informatique à la société SEGILOG pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- d'inscrire les crédits régulièrement prévus aux articles 2051 et 6156 du budget prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance.

*Publié et transmis en Préfecture le 21/02/2018*

**2018-02-06 : Bibliothèque : renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Conseil Départemental et la commune****Rapporteur : Pierre MORIN, adjoint**

Le Département d'Indre-et-Loire contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque départementale de prêt, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental et la commune de Noizay pour le développement du service de la lecture publique, avec les engagements de chaque partie.

La durée de la présente convention est fixée pour 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction à compter de la date de signature des deux parties. Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque période d'un an.

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,  
VU, l'article L3233-1 du CGCT,

VU la délibération du conseil général d'Indre-et-Loire en date du 29 septembre 2017, approuvant le conventionnement sur la lecture publique avec les communes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

*Publié et transmis en Préfecture le 21/02/2018*

**DÉCISIONS DU MAIRE****Décision du 19 février 2018**

Attribution de la concession n° 636 à Monsieur COSME Roger, dans le nouveau cimetière communal, pour une durée de 50 ans, à titre d'échange avec la concession située dans l'ancien cimetière, carré H n°48, aux dimensions non réglementaires.

## INFORMATIONS

Elections municipales : l'élection partielle intégrale est fixée au 8 avril 2018 pour le 1<sup>er</sup> tour, et au 15 avril si un 2<sup>ème</sup> tour est nécessaire. L'arrêté de convocation des électeurs est affiché à la porte de la mairie et sur le site.

Fibre optique : TDE vient d'être officiellement choisi pour déployer et exploiter la fibre optique dans les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Initié et porté par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ce projet porte sur l'installation, en cinq ans, de 306 000 prises qui desserviront 513 communes. Elles permettront ainsi un accès Internet Très Haut Débit aux habitants et entreprises des deux départements. D'ici à 2022, 100% du territoire sera desservi en fibre à l'abonné (FttH) Très Haut Débit. Chaque habitation sera alimentée en limite de propriété. La signature des conventions est prévue pour l'installation, l'entretien et le remplacement des lignes à très haut débit.

Rythmes scolaires : le conseil d'école a validé le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, avec les mêmes horaires d'entrée et de sortie de classe ; une demande de dérogation a été adressée à l'académie pour concrétiser cette décision.

Rencontres de l'AMIL : l'Association des Maires d'Indre-et-Loire propose des réunions « rencontres de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ». La première concernera « Le Club des femmes » le jeudi 8 mars 2018 à l'Hôtel du Département.

Lions Clubs : invitation au salon International de l'œuf décoré qui se tiendra les 3 et 4 mars de 10h à 18h30 dans les salons de l'Hôtel de Ville de Tours. Cette année, ce salon est organisé au profit des enfants atteints de surdit .

Bus num rique : une douzaine de personnes se sont inscrites pour un atelier informatique : le bus num rique stationnera place Brugnon le mercredi 16 mai, il sera propos  un atelier d butant le matin et un atelier pour les personnes un plus aguerries l'apr s-midi. Il reste des places, l'information est   relayer pour compl ter l'effectif de 12 personnes   chaque atelier.

## SYNDICATS

CAVITES 37 : suite au d bat d'orientation budg taire, il est envisag  de recruter un 3<sup> me</sup> ing nieur pour faire face aux multiples demandes d'interventions ; le souci est que le seuil inf rieur   l'assujettissement   la TVA pourra  tre d pass  et il sera n cessaire d'appliquer une r percussion sur les diagnostics factur s, de l'ordre de 10%

SI VOIRIE : une r union aura bient t lieu pour  tudier les candidatures pour le poste vacant de conducteur de pelle.

TRANSPORT SCOLAIRE : le budget sera vot  le 3 avril prochain.

SIEIL : Toutes les lampes   vapeur de mercure ont  t  chang es, sauf une qui semble avoir  t  oubli e, cela a  t  signal .

S ance lev e   21h25

### R capitulatif des points inscrits   l'ordre du jour du conseil municipal du 30 janvier 2018 :

N� d'ordre	D�lib�rations	rapporteur	FOLIO
2018-02-01	Approbation du compte de gestion 2017	M. VINCENDEAU	129
2018-02-02	Approbation du compte administratif 2017	M. VINCENDEAU	129-130
2018-02-03	Indemniti� conseill�re d�l�gu�e	M. VINCENDEAU	130
2018-02-04	Avenant aux tarifs municipaux	M. VINCENDEAU	130
2018-02-05	Contrat informatique SEGILOG	M. VINCENDEAU	131
2018-02-06	Biblioth�que : renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil d�partemental	M. VINCENDEAU	121

Etat des d cisions

Informations